Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-021-19901/26/BM

■ Renouvellement de l'adhésion au Club utilisateurs EAU2 et paiement de la cotisation 2026 - MGDIS numéro 13098

163047

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club utilisateurs Eau2 » est une association loi 1901, créée le 26 septembre 2001 regroupant une trentaine de collectivités utilisant le logiciel Eau2, spécialisé dans la gestion des abonnés et la facturation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

L'association a pour objet de :

- Diffuser entre ses membres les techniques et les connaissances liées à ses activités,
- Favoriser les échanges et les retours d'expérience entre ses adhérents par tout moyen,
- Mettre en cohérence les demandes d'amélioration de la solution eau2,
- Consulter les membres pour avis sur les nouvelles évolutions,
- Assurer une veille et faire des propositions pour pérenniser la solution eau2.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques (avec comptes-rendus, rapports, etc.…), l'organisation d'exposés et de manifestations publiques, et plus généralement tout ce qui permettra de réaliser ses objectifs dans le cadre de la loi.

La Métropole Aix-Marseille-Provence utilise le logiciel Eau2 pour la gestion des abonnés et la facturation des usagers gérés par la Régie des eaux Métropolitaine pour les communes de Martigues, Port de Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts. Elle a adhéré au club utilisateurs EAU2 par délibération N°TCM-018-18516/25/BM du 7 octobre 2025.

Compte-tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association Club utilisateurs Eau2, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2026.

Un dossier MGDIS a été déposé sous le numéro 00013098.

Le montant de la cotisation 2026 est de 360 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°TCM-018-18516/25/BM du 7 octobre 2025 portant adhésion au Club utilisateurs Eau2 ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est important que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à l'association club utilisateurs Eau2 pour l'année 2026.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Club utilisateurs Eau2 et le paiement de la cotisation 2026 d'un montant de 360 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « eau » de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ3 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026